

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 MARS 2022

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 10 mars 2022 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient absents : Mmes et MM. Daniel HUCHET (pouvoir à François MALON), Patricia JEANSON (pouvoir à Séverine BLANCHARD) et Bruno RICHER.

Secrétaire de séance : Mme Inès NICOULLAUD-REIBELL.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Le compte rendu de la réunion du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Budget service des eaux

Compte administratif 2021

Ce compte est présenté sous la présidence de François MALON, article par article :

♦ en fonctionnement :

- les dépenses réalisées s'élèvent à 278 932,37 €
 - les recettes à 377 499,02 €
- pour des prévisions en dépenses et recettes de 332 639,83 €.

♦ en investissement :

- les recettes réalisées s'élèvent à 179 563,75 €
 - et les dépenses à 75 876,55 €
- pour des prévisions en dépenses et recettes de 259 469,41 €.

Ce compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 98 566,65 € et un excédent d'investissement de 103687,20 €.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, approuve ce compte administratif à l'unanimité.

Compte de gestion 2021 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire précise que ce compte est établi en concordance avec le compte administratif. Il est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget primitif du service des eaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant des restes à réaliser à néant et que le compte administratif fait apparaître :

- ◆ un excédent de fonctionnement de..... 98 566,65 €
- ◆ un excédent d'investissement de..... 103 687,20 €

- décide d'affecter pour le budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement comme suit :

- ◆ Section d'investissement (compte 1068 R)... Néant
- ◆ Le solde est affecté en report à nouveau 98 566,65 €
(compte 002 R)

Budget 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote, par chapitre, le budget primitif 2022, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- 335 957,65 € pour la section de fonctionnement
- et à 234 008,85 € pour la section d'investissement.

Budget service assainissement

Compte administratif 2021

Ce compte est présenté sous la présidence de François MALON, article par article :

- ◆ en fonctionnement :
 - les dépenses réalisées s'élèvent à 267 603,47 €
 - les recettes à 372 901,38 €pour des prévisions en dépenses et recettes de 344 836,20 €.
- ◆ en investissement :
 - les recettes réalisées s'élèvent à 196 680,11 €
 - et les dépenses à 194 392,89 €pour des prévisions en dépenses et recettes de 232 973,72 €.

Ce compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 105 297,91 € et un excédent d'investissement de 2 287,22 €.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, approuve ce compte administratif à l'unanimité.

Compte de gestion 2021 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire précise que ce compte est établi en concordance avec le compte administratif. Il est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget primitif du service d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant des restes à réaliser à néant et que le compte administratif fait apparaître :

♦ un excédent de fonctionnement de.....	105 297,91 €
♦ un excédent d'investissement de.....	2 287,22 €

- décide d'affecter pour le budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement comme suit :

♦ Section d'investissement (compte 1068 R)...	néant
♦ Le solde est affecté en report à nouveau	105 297,91 €

Budget 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote, par chapitre, le budget primitif 2022, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- 299 447,91 € pour la section de fonctionnement
- et à 156 552,13 € pour la section d'investissement.

Service des eaux et d'assainissement - Prix du m³ d'eau, de la redevance d'assainissement et des compteurs à compter du 1^{er} janvier 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer le prix du m³ d'eau, de la redevance d'assainissement par m³ et des compteurs pour les usagers raccordés au réseau ou susceptibles de l'être présentés, comme présentés sur l'état annexé au présent compte rendu,
- dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Commune déléguée Janville pavillon 6 rue ampère
Participation frais de raccordement au tout à l'égout

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur et Madame Norbert ECHARD, ont acheté un pavillon en juin 2019 situé 6 rue Ampère Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE. Lors de cette acquisition, la commune leur a confirmé par écrit que le pavillon était raccordé au tout à l'égout, mais ce n'était pas le cas.

Suite à l'erreur commise par la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer au raccordement au tout à l'égout de ce bien. Ce dernier présente aux membres trois devis :

- Entreprise BATI-TRADI 28140 EOLE-EN-BEAUCE pour un montant de 3 955 € HT,
- Entreprise MBN 45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES pour 4 100 € HT,

- et l'entreprise BARANTON 28310 TRANCRAINVILLE pour 3 903,10 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise BARANTON pour le montant de 3 903,10 € HT / 4 683,72 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de participer aux frais de raccordement au tout à l'égout pour le pavillon situé 6 rue Ampère Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE pour un montant de 3 903,10 € HT / 4 683,72 € TTC.

Bail de sous-location de la caserne de gendarmerie de Janville-en-Beauce

Nouvelle valeur locative à compter du 1^{er} décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le bail conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2018, donnant en sous-location à la Gendarmerie Nationale l'ensemble immobilier sis 17 avenue du Général de Gaulle destiné à abriter la Brigade de Gendarmerie départementale de Janville-en-Beauce. Le loyer actuel, du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021, est de 138 293 €.

Ce loyer étant révisable tous les trois ans, la Direction Générale des Finances Publiques « France Domaine » a établi la nouvelle estimation de la valeur locative de la caserne de gendarmerie, à compter du 1^{er} décembre 2021, pour un montant annuel de 138 337 €.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la nouvelle valeur locative retenue par France Domaine, soit 138 337 € par an, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024.

Subventions exceptionnelles

Association Société de chasse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société de Chasse de Janville, à sa demande, a entretenu les parcelles ZM2 et ZM 3 pour une superficie d'environ de 9 hectares.

Afin de remercier ladite Société, Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 807,75 €, représentant les frais de traitement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à la Société de Chasse de Janville une subvention de 807,75 €.

Association Les Cristallines

Deux des athlètes de l'Association « Les Cristallines » ont été sélectionnées pour le championnat d'Europe de twirling bâton qui se déroulera à Sélestat (Bas Rhin) du 14 au 17 avril 2022.

Cette compétition présente un coût élevé pour cette association, ainsi elle sollicite une subvention auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 750 € à cette association.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à cette association une subvention de 750 €.

RÉHABILITATION DE LA CUVE DU CHÂTEAU D'EAU DE JANVILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation de la cuve du château d'eau de Janville.

Il propose de lancer la procédure de consultation d'entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire :

. à engager la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

. et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ENERGIE 28

Modification des modalités d'accès au système d'information géographique

Infogéo 28

Monsieur le Maire rappelle qu'Energie d'Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28.

Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public ...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Energie d'Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

-se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,

- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Energie d'Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à Energie d'Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo 28,
- s'engage à transmettre à Energie 28 un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

POINT SUR LES TRAVAUX (présenté par Monsieur le Maire)

Janville – Grange service technique

L'entreprise Arnoult a réalisé les travaux : mur séparatif, ouverture en pignon et dallage).

Les travaux d'électricité sont en cours par l'entreprise Blin.

La porte sera posée par l'entreprise Crosnier.

Devis en attente

Janville – venelle rue des Jardins Anglais

Un devis de la société Dhennin est en attente pour l'installation de trois mâts en remplacement de la lampe fixée sur pignon.

Janville – logements

Les entreprises Blin, Crosnier et Sanitherm vont intervenir pour les deux logements 15 place du Martroi et 11 rue du Mail Colardeau afin d'accueillir des familles ukrainiennes.

Le Maire,
Stéphane MAGUET